

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 689-2024**

2024-10-265

Règlement numéro 689-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 310 830 \$ pour des travaux accessoires à la construction d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière l'Assomption et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 310 830 \$

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal souhaite procéder à la construction d'une piste cyclable entre la rue des campeurs pour rejoindre la passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière l'Assomption à être construite par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite assumer seule les coûts de construction de la passerelle flottante et de son entretien ;

**ATTENDU** que le coût total de ces travaux est de trois cent dix mille huit cent trente dollars (310 830 \$) ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de trois cent dix mille huit cent trente dollars (310 830 \$) ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 septembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 689-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 310 830 \$ pour des travaux accessoires à la construction d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière l'Assomption et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 310 830 \$, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau

**Le vote est demandé par madame Jeanne Gauthier**

**Vote pour :**  
Daniel Richer  
Karine Séguin  
Evens Landreville-Nadeau  
Marie-France Bouchard  
Michel Bernier

**Vote contre :**  
Jeanne Gauthier

**La résolution est adoptée à la majorité des voix :**

**QUE** le règlement numéro 689-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 310 830 \$ pour des travaux accessoires à la construction d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière l'Assomption et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 310 830 \$ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de construction d'une piste cyclable entre la rue des campeurs pour rejoindre la passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière l'Assomption à être construite par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (annexe « B » – Localisation des travaux), voirie, acquisition de lots et servitudes, services professionnels et travaux connexes selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 26 août 2024.

#### **ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de trois cent dix mille huit cent trente dollars (310 830 \$) pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme trois cent dix mille huit cent trente dollars (310 830 \$) sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

#### **ARTICLE 5**

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention suivante :

- Une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)* ;

**ARTICLE 8**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 septembre 2024

Adoption du règlement, le 2 octobre 2024

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le \_\_\_\_\_

Tenue du registre, le \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le \_\_\_\_\_

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le \_\_\_\_\_

Avis public d'entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Louis Freyd  
Maire

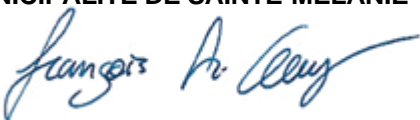
\_\_\_\_\_  
François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-  
trésorier

**ANNEXE « A »**

**Coûts détaillés du règlement d'emprunt 689-2024  
Passerelle flottante (PARIT)**

	Note	Montant
<b>Coût direct</b>		
<b>1 Travaux</b>		
1.1 Travaux préparatoires		83 500.00 \$
1.2 Voirie et drainage		85 450.00 \$
1.3 Excavation et dévégétalisation		41 500.00 \$
1.4 Travaux divers		24 700.00 \$
	<b>TOTAL</b>	
	<b>Coût direct</b>	<b>235 150.00 \$</b>
<b>Frais incident</b>		
<b>2 Contingences</b>		
Contingences (10%)		<b>23 515.00 \$</b>
<b>3 Services techniques</b>		
3.1 Plans et devis pour construction		15 000.00 \$
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>15 000.00 \$</b>
<b>4 Taxes de vente</b>		
TPS/TVQ nettes (4.9875%)		13 649.04 \$
<b>5 Frais de financement</b>		
Financement temporaire (10%)		<b>23 515.00 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	
	<b>Frais incident</b>	<b>75 679.04 \$</b>
<b>Coût direct</b>		235 150.00 \$
<b>Frais incident</b> (Max 35 % des coûts directs)	31%	75 679.04 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>310 829.04 \$</b>

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

Par : 

---

Nom : Me François Alexandre Guay  
 Titre : Directeur général et greffier-trésorier  
 Date : 26 août 2024

**ANNEXE « B »**  
**Localisation des travaux, voirie, acquisition de lots et servitudes, services professionnels**

